

La cotisation à l'ordre infirmier devrait être facultative selon Xavier Bertrand



4 juillet 2011

n° 18

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Le 29 juin 2011, Xavier Bertrand a adressé une lettre à la présidente de l'ordre infirmier dans laquelle il l'invite à « *envisager de maintenir le caractère obligatoire de l'affiliation, (mais) laquelle serait, pour les salariés, de nature automatique, avec cotisation facultative* ».

Pour le ministre, le rôle des employeurs pourraient être davantage pris en compte : « les infirmiers salariés bénéficient déjà d'une vérification de leurs titres par leur employeur, ils exercent sous l'autorité et la responsabilité de celui-ci, et sont soumis aux règles disciplinaires de ce même employeur ». Les règles d'affiliation concernant les infirmiers libéraux restent inchangées.

Pour la CFDT santé sociaux, le contenu de cette lettre est le signe que le mécontentement et les difficultés rencontrées par les infirmiers sont enfin entendus. Pour autant, jusqu'où cette sollicitation du ministre est-elle opposable à l'ordre ? La proposition de Xavier Bertrand est donc à considérer comme une nouvelle étape dans un processus que la CFDT santé sociaux souhaite ferme et rapide.

Il est important que les infirmiers se servent de ce nouvel élément pour faire cesser les pressions et les menaces.
La CFDT santé sociaux réaffirme l'inutilité des ordres professionnels pour les paramédicaux et attend des actes !

Télécharger la lettre du 29 juin 2011 de Xavier Bertrand à la présidente de l'ordre infirmier sur www.cfdt-sante-sociaux.fr

La cotisation à l'ordre infirmier devrait être facultative selon Xavier Bertrand



4 juillet 2011

n° 81

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Le 29 juin 2011, Xavier Bertrand a adressé une lettre à la présidente de l'ordre infirmier dans laquelle il l'invite à « *envisager de maintenir le caractère obligatoire de l'affiliation, (mais) laquelle serait, pour les salariés, de nature automatique, avec cotisation facultative* ».

Pour le ministre, le rôle des employeurs pourraient être davantage pris en compte : « les infirmiers salariés bénéficient déjà d'une vérification de leurs titres par leur employeur, ils exercent sous l'autorité et la responsabilité de celui-ci, et sont soumis aux règles disciplinaires de ce même employeur ». Les règles d'affiliation concernant les infirmiers libéraux restent inchangées.

Pour la CFDT santé sociaux, le contenu de cette lettre est le signe que le mécontentement et les difficultés rencontrées par les infirmiers sont enfin entendus. Pour autant, jusqu'où cette sollicitation du ministre est-elle opposable à l'ordre ? La proposition de Xavier Bertrand est donc à considérer comme une nouvelle étape dans un processus que la CFDT santé sociaux souhaite ferme et rapide.

Il est important que les infirmiers se servent de ce nouvel élément pour faire cesser les pressions et les menaces.
La CFDT santé sociaux réaffirme l'inutilité des ordres professionnels pour les paramédicaux et attend des actes !

Télécharger la lettre du 29 juin 2011 de Xavier Bertrand à la présidente de l'ordre infirmier sur www.cfdt-sante-sociaux.fr